

JMB/FD

N°2025-122

OBJET

**Subvention 2025 à l'AFP de
Soulan**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11

Votes pour : 13
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la
mairie le 16 septembre 2025
selon le relevé de décisions

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix septembre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgeue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Philippe Aizier** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire.

L'association foncière pastorale de Soulan a voté son budget primitif 2025 le 26 août dernier.

Afin d'équilibrer son budget en section de fonctionnement, elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 200 €.

Je vous propose d'accepter le versement de cette subvention à l'A.F.P. de Soulan, les crédits budgétaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » étant disponibles.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

➤ d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'A.F.P. de Soulan.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025



Le maire,

André Mir